



Maîtrise des Risques

Votre lettre du:
Votre référence:

Notre référence: **0001145**
Date:

Annexe(s):

Téléphone: 02/524.95.83
Fax : 02/524.96.03

Technical Concepts
International Ltd
Neutralle Centre
Culley Court
Orton Southgate
PE2 6WA Peterborough
United Kingdom

Objet: Votre demande d'autorisation pour le produit Swak Natural Insecticide

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Swak Natural Insecticide. Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la pyréthrine ou de la pipéronyl butoxide, pour le type de produit 18, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010. Ce produit est identique au produit Neutralle Swak Natural (4800B).

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Volledige toelating\toelating nr 5607B (identiek).doc		
Personne de contact: d	http://www.environment.fgov.be	
E-mail:		
Tel:		
Bureau:		



ACTE D'AUTORISATION

Vu la demande d'autorisation introduite le: 22/11/2004

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Swak Natural Insecticide est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

La présente autorisation est valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la pyrèthrine ou de la pipéronyl butoxide, pour le type de produit 18, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010. Ce produit est identique au produit Neutralle Swak Natural (4800B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Technical Concepts International Ltd
Neutralle Centre
Culley Court
Orton Southgate
PE2 6WA Peterborough
United Kingdom
numéro de téléphone : 0044/870.568.68.24 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Swak Natural Insecticide

- Numéro d'autorisation: 5607B

- But visé par l'emploi du produit: Insecticide

- Forme sous laquelle le produit est présenté: Bombe aérosol

- Teneur et indication de chaque principe actif:

pipéronyl butoxide (CAS 51-03-6) : 10,9 %
pyréthrines (CAS 8003-34-7) : 1 %



- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 18 Exclusivement autorisé pour la lutte contre les insectes volants dans les bâtiments, dans les entrepôts, dans les lieux de séjour pour animaux ainsi que dans les chaînes de production dans l'industrie alimentaire.

- Autres indications :

F+	Extrêmement inflammable (+ symbole)
Xi	Irritant (+ symbole)
N	Dangereux pour l'environnement (+ symbole)
R 12	Extrêmement inflammable
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
S 2	Conserver hors de la portée des enfants
S 23	Ne pas respirer les aérosols
S 24	Eviter le contact avec la peau
S 37	Porter des gants appropriés
S 51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
S 56	Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
S 61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité
C 28	Récipient sous pression: à protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Ne pas percer ou brûler même après usage.
	Ne pas utiliser une quantité supérieure à un aérosol pour un volume de 168 m ³
	Les aliments non-couverts préparés ou en préparation doivent être placés à plus de 1,5 m verticalement sous l'ouverture de l'aérosol
	Eviter toute contamination des aliments non-couverts et de leurs matières premières
	Ecarter ou recouvrir les aquariums durant l'application
	Ne pas pulvériser directement sur les animaux

Note: La phrase R 50/53 a été attribuée sur base de la valeur LC50 poissons pour la substance active pyréthrine de 0,005 mg/l. La directive 2006/8/CE prévoit que, dans ce cas, la phrase R 50/53 doit être apposée sur une préparation qui contient une substance active avec R 50/53 dans une concentration égale ou supérieure à 0,25 %.

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Utiliser le Swak Natural Insecticide avec le distributeur aérosol automatique Neutrale.



Dose d'application :

52 mg de produit sera vaporisé pendant un laps de temps de 5 à 25 minutes pour un volume de 168 m³.

Méthode d'application :

Spray d'environnement manuel ou électrique avec aérosol automatique. L'aérosol est pourvu d'une soupape. Lorsqu'on enfonce celle-ci, une dose exacte de 52 mg est pulvérisée. Lors de l'emploi de la préparation, il faut toujours veiller à ce que le fonctionnement du distributeur soit adapté à l'aération du local à traiter.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.

§5. Classification du produit:

F+ : Extrêmement inflammable

Xi : Irritant

N : Dangereux pour l'environnement

Classe A, vente réservée à des vendeurs enregistrés, utilisation réservée à des utilisateurs agréés et professionnels.

Bruxelles, autorisé le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
Le chef de service ff.,

R. Huysman

Remarque: Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.